

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	4 avril 2025
Délibération N°	05
Date de la convocation	21 mars 2025
Objet	1.1.1 Fraisse sur Agout - Résidence Les Frênes - allée des Frênes - Réalisation de 3 LLs individuels

L'an deux mille vingt-cinq le 4 avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Yves FERRANDO, Gilbert FOUILHE, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Manar BOUIDA, Véronique CALUEBA, Christine MULA, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Christophe DESTAING
Serge RABINEAU
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Clémence ARTIERES (pouvoir à MME ANNEYA)
Régine ILLAIRE (pouvoir à M MEJEAN)
Nicole MORERE (pouvoir à MME CALUEBA)
Roselyne PESTEIL (pouvoir à MME BOUIDA)
Valérie REYNES (pouvoir à M GAUDY)
Jacques RIGAUD (pouvoir à MME CALUEBA)
Sabine SCHURMANN (pouvoir à M GAUDY)
François VINCENT (pouvoir à M MEJEAN)
Patricia WEBER (pouvoir à MME BOUIDA)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250404-20250404-05-DEV-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Objet : 1.1.1 - FRAISSE SUR AGOUT
Résidence Les Frênes - allée des Frênes - réalisation de 3 Lls individuels

Le 04 avril 2025,

Le Conseil d'Administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n°AD/290424/H/2 et n°AD/170225/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants.

Considérant le sinistre survenu en 2022 de 3 logements sur 4 dans notre résidence Les Frênes à Fraisse Sur Agout,
 Considérant la démolition partielle des constructions incendiées, nous avons pu conserver la dalle pour les 2 logements situés au Sud et hors d'eau hors d'air pour le logement situé au Nord,

Considérant la nécessité de reconstruire les 3 logements sur ces mêmes emplacements,

Considérant l'indemnisation de l'assurance à hauteur de 769K€ dont 462K€ déjà versés et le reste sur facture.

Considérant que cette indemnisation couvrira également les mesures d'urgence (travaux, démolition et déblais, clôtures provisoires) à hauteur de 60K€, les pertes de loyers à hauteur de 45 K€, qu'un forfait de 10% est prévu pour les pertes indirectes, et que nous prévoyons de récupérer la franchise de 2K€, il restera 596 K€ pour indemniser les travaux.

Considérant la typologie définit comme suit :

	PLUS	PLA.I	TOTAL
T2	1	0	1
T3	1	0	1
T4	0	1	1
TOTAL	2	1	3

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

P.M. 

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

D'ouvrir l'opération de 3 Lls individuels, situés résidence Frênes, allée des Frênes sur la commune de Fraisse sur Agout pour un montant de travaux prévisionnel y compris la VNC de 678 865 € HT.

ARTICLE 2 :

Le plan prévisionnel de financement a été défini comme suit :

FRAISSE SUR AGOUT
Résidence les Frênes
réalisation de 3 Lls individuels
(2 PLUS - 1 PLA.I)

Prix de revient	Montant (TTC)
Prix de revient	596 859 €
VNC (amortissement exceptionnel)	126 417 €
TOTAL (Prix de revient)	723 276 €

Subventions	Montant (TTC)
Subvention diverse (indemnité assurance)	596 859 €

Fonds propres	Montant (TTC)
Fonds propres (17,48%)	126 417 €

TOTAL (subventions-fonds propres)	723 276 €
------------------------------------------	------------------

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Directeur Général à lancer les procédures de marchés de travaux.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY

CA du 04/04/2025
DEV&MOA – SL/CS

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250404-20250404-05-DEV-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025